

43.

Ordre des
questions.

Que toutes questions, soit en Comité ou dans la Chambre, seront mises dans l'ordre qu'elles auront été proposées.

44.

Nulle motion ne doit avoir un préambule.

Qu'aucune motion, précédée d'une préface ou préambule, ne sera admise dans cette Chambre.

45.

Réception
des motions.

Que toute motion quelle qu'elle soit, lorsqu'elle est secondée, doit être reçue et lue par l'Orateur, excepté dans les cas prévus par les Règles de la Chambre.

46.

Motions
contraires
aux Règles
ou Privilèges.

Qu'il sera du devoir de l'Orateur, lorsqu'il croira qu'une Motion par lui reçue et lue peut être contraire aux Règles ou Privilèges de cette Chambre, de l'en avertir aussitôt avant que la